EURL Diam'Eau	Fiche Produit	Réf. : F-PROD Date : 02/03/2023
	O2LICE	Version A

	•		
1. Nom du	ı Produit	O <sup>2</sup> LICE	
2. Type:		Fertilisant	
3. Caracté	éristiques :	Produit d'origine minérale : quartz micronisé 40 microns, de couleur blanche, pureté supérieure à 98 %	
4. Matière	e première :	Poudre de Quartz N° 11.7.2 selon RÈGLEMENT (UE) 2022/1104 DE LA COMMISSION du 1er juillet 2022 modifiant le règlement (UE) no 68/2013 relatif au catalogue des matières premières pour aliments des animaux	
5. Objecti	fs	<ul> <li>Oxygénation des sols</li> <li>Relance l'activité biologique</li> <li>Relance et améliore les échanges</li> <li>Favorise la croissance et la photosynthèse</li> <li>Rétention hydrique</li> <li>Fortifie les parois cellulaires</li> </ul>	
6. Bénéfic	es :	<ul> <li>Multiplie l'activité microbienne</li> <li>Terrain plus souple et plus meuble</li> <li>Meilleur assimilation des nutriments</li> <li>Moins sensible au stress biotique et abiotique</li> <li>Meilleur qualité des fruits</li> </ul>	
7. Conditi	onnement :	Sac de 25 Kg ou seau de 10kg	
8. Présent	tation	Poudre de quartz super activée	
9. Certific	ation :	Utilisation en agriculture Biologique selon l'ANNEXE II¹ du RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/1165 DE LA COMMISSION du 15 juillet 2021 autorisant l'utilisation de certains produits et substances dans la production biologique et établissant la liste de ces produits et substances.	
10.Instruc d'étique		Biostimulant des végétaux	
11.Dose d'	application	200 a 400g/ hectare Semis ou à la plantation et a chaque stade de croissance de la plante.	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> ANNEXE II : Engrais, amendements du sol et éléments nutritifs visés à l'article 24, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2018/848

Les renseignements qui figurent sur cette fiche sont fournis à titre indicatif, et ne peuvent pas constituer un engagement contractuel Page 1 sur 1